

COMMUNE de SAINT-CYR-LES-VIGNES

ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE ST-CYR-LES-VIGNES,

VU les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25,
VU la demande formulée le 23 octobre 2024 par l'entreprise MONNIER TELECOM, 75 Rue Valentin Mesmer, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, représentée par M. Florian BEAUBET tél. 06 07 66 09 64, chargé d'effectuer des travaux de remplacement de poteau Telecom existant, 446 Rue de la Montée du Bourg,

CONSIDÉRANT que, pour permettre les travaux précités qui se dérouleront sur le territoire de la commune, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par une réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTE

ART. I – Lieu des travaux : 446 Rue de la Montée du Bourg

ART. II – Circulation et stationnement :

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par BK15 CK15
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de chantier, à l'exception des engins de chantier, des véhicules d'urgence et de secours
- Le cheminement des piétons sera assuré et protégé

ART. III – Durée d'application : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pour une durée de 1 journée entre le 6 novembre et le 21 novembre 2024.

ART. IV – Signalisation :

- Le bénéficiaire de l'autorisation est chargé de fournir, de mettre en place de part et d'autre du chantier, de maintenir en état et de replier la signalisation réglementaire, conformément aux codes en vigueur et au respect du manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.
- L'entreprise veillera également au bon état de la signalisation et à sa bonne disposition au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ART. V – Voie de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ART. V – Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de FEURS
 - Entreprise MONNIER TELECOM
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-CYR-LES-VIGNES, le 24 octobre 2024

Le Maire,
Gilles COURT

